

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°71/2022**

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi – Changement de véhicule – ADS n°2

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018079-002 du 20 mars 2018 portant réglementation des taxis dans le département de la Drôme,

Vu l'avis du 28 avril 2009 de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération du 25 mars 2009 créant un emplacement n°2 Place du 1000 Clubs,

Vu l'arrêté n°73-2021 du 1^{er} mars 2021 qui attribue l'emplacement de taxi sis place du 1000 Clubs (n°2) à la société SAS DIRECT SECOURS,

Vu la demande en date du 22 février 2022 de la société DIRECT SECOURS relative au stationnement d'un nouveau véhicule accompagné des pièces justificatives,

Considérant le changement de véhicule,

ARRETE

Article 1 : La société DIRECT SECOURS, représentée par Monsieur PERROT Alexis, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GE-369-QS, dont la marque est PEUGEOT et le modèle 308 SW (break), à l'emplacement n°2 (place du Mille club) en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission en Préfecture auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Clérieux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

A Clérieux, le 22 février 2021

**Le Maire
Fabrice LARUE**

